SNAM. INFOS

Orchestres en danger
tour d'horizon

Le GIP Cafés Cultures s'agrandit

Enseignement : **les actualités du régime indemnitaire**

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°86
juin 2023

SOMMAIRE

SNAM INFOS . N° 86

Bulletin trimestriel du SNAM

juin 2023

p. 4 > Tour de France des orchestres en péril

p. 6 > Une sérénade pour Rima Abdul-Malak

p. 7 > Publicité Audiens

p. 8 > SNCF : à quoi joue la direction ?

La SPEDIDAM change, la SPEDIDAM va changer... grâce à vous

p. 9 > Auteur/compositeur/interprète : comment recevoir mes droits d'auteur ?

p. 10 > GIP Cafés cultures : un nouveau fonds, de nouveaux emplois ?

p. 12> Actualité du régime indemnitaire des enseignants artistiques

p. 14> Idée reçue : être titulaire ou contractuel en CDI, ça revient au même

Une nouvelle fermeture d'école de musique !

p. 16 > Le Tour de France des syndicats du SNAM

Programme de formation de la rentrée

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directrice de la publication : Sophie Bollich
Rédacteur en chef : Antoine Galvani
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Crédit photos
Une : Florian H. - fulky.h

Routage : R.P.N.

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 2ème trimestre 2023

ISSN : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM) adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie Bollich
Jonathan Di Credico
Philippe Gautier
Antoine Galvani
Laurence Giraudet
Karine Huet
Timo Metzemakers

EDITO

Sophie Bollich
présidente

Philippe Gautier
secrétaire général

Combattre le déclin du service public des arts et de la culture

L'automne dernier a vu l'apparition d'un phénomène inédit : la plupart des régions françaises ont baissé leurs dotations au spectacle vivant et donc à la musique, vite suivies par de nombreuses villes grandes et moyennes. Après des décennies de consensus sur le soutien au secteur culturel le tabou a été brisé : on baisse les subventions, il y a d'autres priorités, les cultureux s'en remettront - sous-entendu, ceux-là faut toujours qu'ils se plaignent. Ce revirement est consécutif aux désastreuses déclarations gouvernementales durant la crise covid : la culture n'est pas un secteur essentiel. Il faut dire que la part du budget du Ministère de la Culture est chaque année plus déséquilibrée au profit du Pass-Culture dont le secteur marchand des industries culturelles est le grand bénéficiaire.

Peu importe le public qui est la première victime de ces reculs budgétaires. On l'a vu par exemple dans le domaine des orchestres symphoniques et des maisons d'opéra marqué cette année par les annulations de production ou de concerts, la fermeture temporaire de lieux. Mais toutes les esthétiques sont touchées. Combien de petits festivals arrivent à maintenir leur niveau de programmation lorsque les financements sont à la baisse ? Quels théâtres municipaux ont les moyens budgétaires de maintenir leur offre de concerts aujourd'hui ? De moins en moins, c'est partout la baisse.

La confirmation statistique a suivi. Les chiffres de l'emploi du début de l'année 2023 qu'Audiens vient de rendre publics confirme une baisse de l'emploi d'artistes dans le secteur subventionné par rapport à l'an passé. Elle montre aussi que le volume des salaires versés a baissé, ce qui, en période d'inflation, est catastrophique. Les artistes sont donc les premières victimes de ces choix politiques.

Ne croyons pas d'ailleurs que le secteur du spectacle est le seul touché. La plupart des conservatoires et des écoles de musique associatives sont victimes de la non-revalorisation de leurs financements. Quelques cours en moins ici, un renouvellement de prof qui ne se fait pas là-bas, quand ce n'est pas une école qui ferme complètement. Les exemples ne manquent pas. Pourtant, l'enseignement artistique revêt une portée éducative et émancipatrice essentielle. L'actualité ne saurait mieux démontrer l'importance de la construction du sens critique et esthétique.

Le combat pour nos salaires et nos emplois passera nécessairement dès la rentrée par la mobilisation sur les crédits affectés à la culture, que ce soit au niveau national ou au niveau local. Pour cette bataille le Snam-CGT peut tirer parti de l'implantation de ses syndicats dans toutes les régions car tout ne se joue pas à Paris. Citons par exemple nos camarades en Région Auvergne-Rhône-Alpes qui se mobilisent au côté de tous les acteurs culturels pour contester les choix catastrophiques de Laurent Wauquiez.

Tour de France des orchestres en

Les données sur l'emploi dans le spectacle subventionné sont édifiantes, particulièrement en ce qui concerne les artistes : entre avril 2022 et avril 2023, le nombre d'emplois s'est drastiquement réduit, et les salaires sont sensiblement au même niveau – ce qui signifie, du fait de l'inflation, une baisse de 8% de pouvoir d'achat.
Coincés entre la crise énergétique et des dotations en baisse, victimes parfois de choix tout au moins malheureux de la part de leurs directions, les orchestres français vivent une crise sans précédent. Plus de cent postes sont vacants. A plusieurs endroits les concours ne se font plus. Après que l'activité partielle ait renfloué partiellement les caisses vides, les élus considèrent avoir suffisamment aidé et ne veulent plus mettre la main à la poche. Le chantage à la fermeture met la pression sur les acteurs. Tour d'horizon :

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opéra de Lyon : la journée portes ouvertes de mai, la production de juin, et le festival du Péristyle qui se tient habituellement tout l'été sur le parvis ont été annulés. Aucune indemnisation des intermittents n'est prévue, tout au plus quelques promesses de réembauche… Les responsables syndicaux sont victimes de pressions de la part de la direction, qui pointe parmi les raisons de la fermeture les pertes en billetterie dues aux grèves pendant le mouvement contre la réforme des retraites ! L'opéra a reçu une subvention supplémentaire de 250 000 € du Conseil Régional (après une baisse de 500 000 € en 2022…), mais en contrepartie de projets externalisés…

Opéra de St-Etienne : les musiciens et artistes des chœurs composant cet opéra, qui n'embauche aucun permanent, sont très inquiets quant à l'avenir. La direction leur a annoncé supprimer un opéra et deux séries symphoniques de la programmation de l'année prochaine, le volume d'emploi est en baisse, les salaires stagnent et la convention collective est mal appliquée. L'opéra est-il en train de se transformer en théâtre d'accueil ? Une partie du personnel s'est mise en grève à la fin du mois de juin, et une artiste des choeurs a saisi les prud'hommes pour requalifier sa «permittence» en CDI.

Orchestre National de Lyon : un déficit annoncé de près d'un million d'Euros impacte les négociations en cours alors que les salaires n'ont quasiment pas évolué depuis une vingtaine d'années.

BRETAGNE

Orchestre National de Bretagne : quelques recrutements vont avoir lieu, mais cela ne concernera qu'une partie des 10 postes actuellement vacants. L'orchestre pâtit du manque de soutien politique des élus locaux malgré de nombreux efforts faits depuis des années de la part des équipes artistiques pour répondre à toutes les demandes du Ministère. Le commissaire aux comptes les a récemment alertés en précisant qu'ils ne pourraient pas tenir plus de 3 ans si rien n'était fait.

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Orchestre Symphonique Région Centre-Val de Loire Tours : le Centre-Val-de-Loire va perdre son titre de seule région qui n'a pas d'orchestre permanent ! En effet, la mobilisation de son orchestre a fini par porter ses fruits, et la permanentisation des musiciens de l'orchestre devrait enfin se faire ! Mais aucune information quant à la nomenclature de ce nouvel orchestre, ni de garantie de projets réguliers, diversifiés. C'est pourquoi l'orchestre continue de se mobiliser, et pour la première fois s'est mis en grève le 3 juin. La région a augmenté sa dotation, permettant l'ajout de plusieurs séries pour cette fin d'année, mais elle attend maintenant que d'autres financeurs suivent le mouvement. La ville tente de faire des efforts supplémentaires et le département compte investir pour l'achat d'instruments. La DRAC a quant à elle décidé tardivement de faire un geste.

n péril

FRANCHE-COMTÉ

Orchestre Victor Hugo Franche-Comté : l'orchestre n'est pas propriétaire de locaux mais fonctionne avec des partenariats dont les équilibres sont sous pression, du fait de l'augmentation des coûts pour les structures accueillantes. Cela pourrait se répercuter sur la répartition des recettes en billetterie, alors que les charges de l'orchestre augmentent par ailleurs : il est à craindre une baisse de l'activité artistique. Les récentes augmentations de salaires, bien qu'harmonisées à l'ensemble des artistes quels que soient leurs statuts, ne suffisent pas à palier l'augmentation du coût de la vie...

GRAND EST

Opéra National de Lorraine : faute de moyens suffisants, seuls 4 des 6 opéras programmés bénéficieront d'une mise en scène , les 2 autres seront «mis en espace». Une des 6 productions ne sera pas interprétée par l'orchestre et les choeurs de l'Opéra de Lorraine. Parallèlement, les actions culturelles en petite formation se multiplient .

Orchestre National de Metz Grand Est : malgré des subventions qui se maintiennent les discussions ouvertes sur les salaires en début d'année sont au point mort. Le rythme des recrutements est ralenti.

Orchestre Symphonique de Mulhouse : des tensions émergent sur fond de respect des statuts, sur des situations conflictuelles qui n'arrivent pas à se résoudre en bonne intelligence.

Opéra national du Rhin : après 30, voire 50 ans d'atermoiements, les travaux de réfection et de mise aux normes sont enfin prévus pour 2026 ! Mais on ne sait toujours pas ce qu'il adviendra pendant les trois années de fermeture prévues pour ces travaux.

Orchestre philharmonique de Strasbourg : les baisses de subventions n'interviendront qu'en 2024, mais déjà, moins de concerts «doublés» et réduction de la saison de musique de chambre.

HAUTS-DE-FRANCE

Orchestre National de Lille : c'est l'impasse. La saison qui s'ouvre se fera avec des effectifs réduits et sans refinancement il sera impossible de boucler un budget pour l'année 2024 ! Le CA a été reporté en attente de solution... Il y a par ailleurs actuellement 12 postes vacants.

ILE-DE-FRANCE

Orchestre National d'Ile-de-France : la région cherche à faire des économies, la prime de transport a été rabotée.

Orchestre de Paris : de longues discussions ont lieu pour tenter de permettre un meilleur respect du travail de chacun, une prise en compte de toutes les contraintes liées aux travail des dimanches, surcharges d'activité, tournées... mais ce n'est pas simple.

NORMANDIE

Le projet de fusion plane autour des orchestres de Rouen et Caen, menace permanente pour l'emploi comme pour les projets artistiques.

Opéra de Rouen : face aux difficultés financières liées à la crise énergétique, la direction a fait le choix de fermer au printemps, sans prendre la mesure des implications, ni ses responsabilités vis-à-vis des salariés. Après s'être vue refuser le chômage partiel, elle cherche à échapper à l'indemnisation totale due aux salariés intermittents prévus sur les productions annulées, notamment en leur faisant signer un protocole d'«accord transactionnel» totalement inacceptable.
Outre les conditions financières de résolution qu'elle propose (indemnisation de 50% des salaires brut prévue, alors que la jurisprudence considère les promesses d'embauches comme des contrats de travail, et que l'envoi de ce courrier est en soi une preuve de l'intention), le protocole cherche à museler les représentants syndicaux, ciblés régulièrement par ailleurs.

NOUVELLE-AQUITAINE

Orchestre National Bordeaux Aquitaine : à la rentrée 2023, l'ONBA comptera 17 postes vacants pour un effectif ciblé de 106 musiciens. 6 concours seulement seront organisés sur toute la saison 23/24 afin d'éviter que l'ossature de l'orchestre ne soit irrémédiablement fragilisée. Malgré ces concours prévus, et dans l'optique où chaque poste mis en concours sera bien pourvu, 19 postes seront très certainement vacants à l'été 2024. Par ailleurs la saison prochaine, qui est prévue avec un déficit de plus d'un million d'euros par la Direction de l'Opéra, est l'une des plus légères jamais programmées à Bordeaux. Les musiciens travaillent avec des effectifs incomplets et les salaires sont en berne. Les techniciens intermittents sont également en conflit avec la direction sur cette question.

Une sérénade pour Rima Abdul-Malak

OCCITANIE

Orchestre National du Capitole de Toulouse : grâce à l'obtention récente du label opéra national, les effets de la crise financière ont pu être compensés pour maintenir une activité comparable aux saisons passées. Malgré cela, 8 postes sont gelés depuis une période antérieure. La conjoncture locale étant plutôt bonne comparée à d'autres ensembles du territoire, il est question de réclamer leur dégel. Mais, avec l'évolution lente de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation, les revendications ne manquent pas.

Orchestre National Montpellier Occitanie : alors que la direction cautionne et valide des productions très chères, impliquant des solistes «stars» et des orchestres extérieurs, des musiciens de l'orchestre sont mis au chômage partiel, via un roulement par blocs.
Certains d'entre eux sont pourtant remplacés.

PAYS-DE-LA-LOIRE

Orchestre National des Pays de la Loire : plusieurs séries sont annulées (enregistrements, série du nouvel an…), le programme de la prochaine saison est allégé. L'orchestre recrute, remplace les postes vacants mais en piochant dans son fonds de réserve. L'aspect artistique en pâtit : il n'y a pas de gros projet d'envergure et on demande à l'orchestre de sortir de plus en plus hors des murs.

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Opéra de Marseille : la pression budgétaire se fait sentir, notamment sur l'absence de remplacements ou le recrutement de supplémentaires. Deux opéras par an se font désormais en version concert.

Orchestre Philharmonique de Nice : la direction a décidé de geler les concours de recrutement sine die.. En parallèle, de nouveaux statuts et une nouvelle grille salariale sont en train d'être discutés avec de nouvelles modalités pouvant aller jusqu'en 2025.

Le constat est sans appel, les ensembles permanents et les maisons d'opéra de notre pays suivent une trajectoire alarmante qui remet en question leur existence même à court, moyen et long terme alors même que le retour tant attendu des publics est enfin une réalité.

La profession n'a pas attendu les discussions autour du pacte lyrique et symphonique en discussion au ministère pour se saisir de l'urgence de la situation et se battre pour préserver et développer ces services publics de la musique plus que jamais essentiels.

Après les États Généraux des ensembles permanents du 23 janvier dernier à la Philharmonie de Paris, le SNAM a de nouveau mobilisé la profession ce 26 juin place du Palais Royal pour jouer la sérénade à notre ministre. Ce concert réunissant plus de 70 musiciens des ensembles permanents français (Lille, Nancy, Strasbourg, Montpellier, Toulouse, Metz, Paris, Bordeaux, Lyon...) a fait entendre en musique et en mots le besoin vital de refinancement de nos ensembles et maisons d'opéra afin de maintenir nos missions de service public et nos métiers .

Le pacte lyrique et symphonique proposé par les services du ministère de la culture et pour lequel le SNAM a proposé plusieurs contributions ne peut faire l'économie d'un refinancement à la hauteur des missions de service public assurées chaque jour sur nos territoires par les musiciens et les musiciennes permanent.es ou intermittent.es qui les font vivre.

Ce 26 Juin les musiciens ont eu l'occasion de faire entendre à la ministre que plus qu'un pacte ils exigeaient des actes !

Le SNAM continuera de mobiliser les musiciens et musiciennes en ce sens jusqu'à ce que le ministère et les collectivités territoriales prennent enfin des mesures à la hauteur des enjeux.

Audiens

PROFESSIONNEL·LE·S DE LA MUSIQUE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

Un groupe engagé

DIVERSITÉ

Une politique dynamique contre toutes les discriminations.

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Label professionnel égalité hommes/femmes obtenu en 2023.

Index Parité du ministère du Travail : score de **97/100**.

HANDICAP

Une politique volontariste avec **12 %** de salariés handicapés.

Mission Handicap Spectacle
vivant & enregistré

Gestion de la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

CELLULE D'ÉCOUTE CONTRE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Gestion du dispositif créé par les partenaires sociaux de la culture et soutenu par le ministère de la Culture.

STOP VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES
01 87 20 30 90
violences-sexuelles-culture@audiens.org

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes | Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social | Services professionnels

www.audiens.org

SNCF : à quoi joue la direction ?

Le 8 juin 2023, le SNAM s'est rendu au Technicentre du Landy de la SNCF pour une visite de rame TGV avec une contrebasse. Cette visite était organisée par PROFEDIM que nous remercions au passage. Parmi les participant·es figuraient plusieurs représentant·es de la direction de la SNCF, la déléguée générale de PROFEDIM, deux contrebassistes, la directrice adjointe du cabinet de la ministre de la Culture, Rima Abdul-Malak, ainsi qu'un représentant du ministère des Transports.

L'attitude de la SNCF s'est avérée extrêmement rigide. Leur principale préoccupation était de nous expliquer pourquoi nous avions tort. Cela a même été le cas envers le cabinet Culture, ce qui est assez surprenant.

Nous estimons avoir démontré que les contrebasses peuvent être placées en toute sécurité dans les racks à bagages, sans présenter de danger pour les passagers. De plus, lors de la visite, le ministère de la Culture s'est clairement positionné en rappelant à la SNCF que nous devions trouver une solution.

Une décision politique est maintenant nécessaire afin de trouver une résolution à cette impasse. Nous cherchons une solution qui permettrait aux artistes jouant d'instruments volumineux d'effectuer leurs déplacements professionnels en train, tout en garantissant que la SNCF puisse remplir ses obligations en matière de sécurité. Nous avons proposé des pistes avec notamment des emplacements spécialisés accessibles sur réservation, moyennant un supplément. À l'heure de la décarbonation de la culture, il nous semble inimaginable que la France soit le seul pays d'Europe où il est impossible de voyager en train avec une contrebasse, un tuba ou un théorbe sans prendre une amende ou essuyer un refus de monter à bord.

Rappelons que le SNAM a organisé avec succès une manifestation de gros instruments dans les gares le 20 décembre 2022. Si la SNCF persiste dans son attitude fermée, nous serons contraints d'intensifier notre action pour faire valoir nos revendications...

La SPEDIDAM change, la SPEDIDAM va changer... grâce à vous

Après des années de dénonciations publiques des règles de scrutin aux Assemblées Générales de la SPEDIDAM, après des procès - gagnés par le SNAM-CGT et ses alliés - après des rapports accablants de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective (OGC) présidée par un magistrat de la Cour des Comptes, cette année les adhérents et adhérentes de notre société votaient individuellement lors de l'AG du 26 juin 2023.

Et au lendemain du scrutin le résultat à cette élection est clair : 7 des 8 candidats que nous soutenions sont élus, et encore, à 1 voix près, la liste «POUR UNE SPEDIDAM MODERNE, EFFICACE ET TRANSPARENTE» faisait le grand chelem avec 8 élus. Mais le système de renouvellement par tiers du CA fait que cette victoire ne permet à ces élus de disposer d'une majorité absolue. Ainsi, lors du premier CA le 6 juillet le Président Vecchione et le Vice-Président Nowak (à la direction de la SPEDIDAM depuis les années 80 !) ont été renouvelés dans leur fonction. Tous les espoirs sont permis pour l'avenir compte tenu de notre résultat électoral cette année, mais nous devons dès maintenant envisager la campagne pour une victoire similaire en 2024. Cela commence par des adhésions massives à la SPEDIDAM de tous nos collègues !

Auteur/compositeur/interprète : **comment recevoir mes droits d'auteur ?**

Tous les organisateurs de concert sont tenus de déclarer leur évènement à la SACEM, et lorsque des morceaux qui y sont déposés sont joués, de verser des droits, à proportion du budget de l'évènement. Ces droits sont ensuite répartis entre les auteurs,compositeurs et éditeurs des titres, à condition que ceux-ci puissent être identifiés !

Si tu joues tes propres compositions sur scène, il n'y a aucune raison que tu ne sois pas rémunéré pour l'exploitation de ton travail. Voici une méthode simple et efficace pour être sûr que tes droits soient bien répartis ! Sans avoir à remplir des tonnes de paperasses.

✔ Bien sûr, en premier lieu, tu dois t'inscrire à la SACEM. Si ce n'est pas encore fait, tu trouveras toutes les informations nécessaires sur leur site sacem.fr
Il faudra ensuite déclarer au fur et à mesure tes compositions, ce qui se fait en quelques clics sur le même site, sur ton espace personnel une fois celui-ci créé. Il suffit de fournir quelques informations sur le titre, le nom de tous les ayants droit, et un audio et/ou une partition.

✔ Ensuite tu dois déposer ton «programme». C'est-à-dire la liste de morceaux que tu joues sur scène que ce soit pour une date ou toute une tournée. Que ce soient tes propres compositions, des reprises, ou un mélange de tout ça, tu dois absolument déclarer l'exhaustivité des œuvres interprétées. RDV sur ton espace sur le site de la SACEM, rubrique «Déclarer un programme». Une fois le titre, le type et la date de première utilisation donnés, un moteur de recherche permet d'identifier les titres à ajouter au programme. Le programme validé, il lui est attribué un numéro et tu peux facilement le retrouver et le modifier (plus exactement, le dupliquer et en créer un nouveau sur cette base, en ajoutant et supprimant des titres) sur ton espace SACEM.

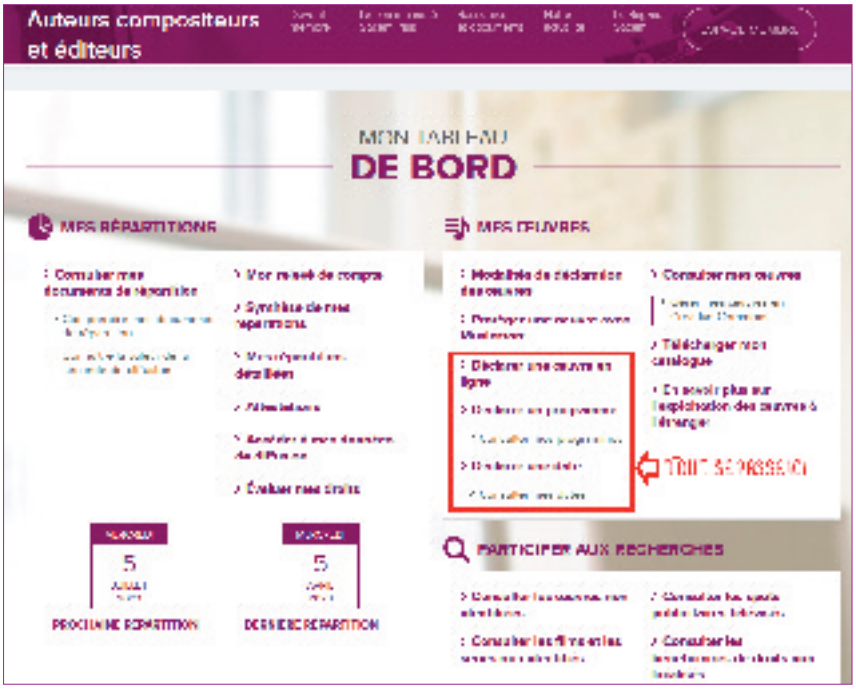

✔ Sur ton espace perso SACEM, clique sur «déclarer une date». Il suffit alors de rentrer quelques informations sur le spectacle (25 secondes chrono) puis de choisir le bon programme, qui apparaît comme par magie dans un menu déroulant !

Ainsi on garde aussi la trace de cette date sur notre espace et on sait quels droits elle a généré ! Attention il y a 6 mois pour faire cette démarche, à partir du jour du concert.

Astuce !

Plutôt que de jouer aux Caps ou à la belote pendant les 4h30 entre la balance et le concert, prends 5 minutes pour te connecter à ton espace SACEM sur ton portable – sur lequel tu as pris soin de mettre un raccourci – et rentre la date, c'est le meilleur moyen de ne pas oublier !

GIP Cafés cultures : un nouveau fo

Après 2 ans d'expérimentations en Bretagne, et la prise en charge d'un fonds de soutien au spectacle occasionnel dans la crise COVID, cette fois c'est le grand départ : au 1er juillet, le GIP Cafés Cultures a lancé son nouveau fonds d'aide à l'emploi occasionnel. Qui ne sera justement pas destiné aux «cafés culturels», ni aux hôtels et restaurants, qui bénéficient toujours du fonds «historique» dont les modalités ne changent pas.

Pourront donc en bénéficier la plupart des autres organisateurs occasionnels : à condition de ne pas avoir plus de 10 salariés en équivalent temps plein, ni plus de 2 millions d'euros en chiffre d'affaires, et de ne pas être franchisé. L'aide pourra même être accordée aux petites collectivités (commune de moins de 3500 habitants, regroupement de collectivités de moins de 7000 habitants).
Le SNAM-CGT, qui fait partie des membres fondateurs et des membres du Conseil d'Administration du GIP Café-Cultures, a donc logiquement et âprement travaillé à l'élaboration de ce nouveau fonds élargi afin qu'il soit aussi vertueux que le premier.

Alors, est-il temps de sabrer le champagne pour fêter les centaines de concerts que nous allons faire chaque année grâce à ce nouveau dispositif, qui va signer la fin du travail illégal ? D'abord décryptons un peu…

→ Comment ça marche ?

C'est assez simple. Une association, petite entreprise, collectivité, organise un spectacle. Avant cela elle a pris soin de s'affilier au GIP Cafés Cultures. Cela demande quelques pièces justificatives mais c'est somme toute assez rapide. Elle embauche les artistes et les paye via le GUSO, en respectant la législation en vigueur, notamment le salaire minimum des artistes (rappel pour les musiciens : 167,65 € brut, sauf si dans une salle de moins de 300 places, là ce sera 114,43 € brut).
Elle paye ensuite ses cotisations sur son espace GUSO. Puis demande l'aide sur son espace personnel sur le site du GIP Cafés Cultures. Sous réserve de l'éligibilité, et des fonds disponibles (nous y reviendrons), l'aide lui est versée sous quinzaine. Attention, contrairement au fonds «cafés» dont la seule limite -en dehors des collectivités qui ont fixé des règles spécifiques- est en nombre de spectacles (100 spectacles par employeur et par an), pour ce nouveau fonds l'aide est plafonnée selon des règles qui dépendent du territoire, et dont nous n'avons pas les détails à l'heure d'écrire ces lignes mais qui pourraient aller de 350 à 3 000 € par an et par organisateur.

→ C'est combien les aides ?

Ce sont des aides forfaitaires dont le montant dépend du nombre d'artistes et techniciens embauchés (1 seul technicien pouvant être pris en compte, à partir de 2 artistes).
L'aide est calculée proportionnellement au salaire minimum des musiciens «petites jauges» (actuellement 114,43 €). Même si l'employeur décide de verser un salaire supérieur – il y est d'ailleurs obligé si la salle fait plus de 300 places, ou si c'est en plein air - le montant de la subvention restera le même.
Pour ceux qui aiment ça, on a fait deux tableaux (ci-contre). Dans le premier tableau, l'organisateur a versé un salaire de 114,43 € par artiste. Dans le second, un salaire de 167,65 €.

→ Ca marche partout en France ?

Alors, oui, pour l'instant… En fait, comme pour le fonds destiné aux cafés/hôtels/restaurants, ce dispositif est financé par les collectivités qui y abondent, ainsi que par le ministère de la culture. Selon un principe d'égalité territoriale (les dépenses sont partagées entre toutes les collectivités, État compris, du lieu du spectacle qui abondent au dispositif).
Pour autant, pour l'instant le financement est maigre : 200 000 € de la part du ministère, et pour les collectivités seules la région Bretagne, la région Centre-Val-de-Loire, le Grand Narbonne, et quelques communes de Bretagne dont la ville de Rennes abondent au fonds. Et les enveloppes sont assez réduites et risquent d'être épuisées rapidement…
La création et les modalités de ce nouveau fonds ont pourtant été votées par 42 collectivités lors de l'Assemblée Générale, et leurs prises de paroles

onds, de nouveaux emplois ?

CACHET DE BASE : ARTISTE MUSICIENS SALLES DE -300 PLACES (114,43C brut) - CCNSPSV Annexe 2

Nb artistes	Brut	Net	Coût total	Prise en charge GIP	Reste à charge	% de prise en charge
1	114,43	88,8	173,02	44,66	128,03	28
2	228,86	177,2	346,04	88,67	256,07	28
3	343,29	265,8	519,06	202,43	316,63	39
4	457,72	354,4	692,08	338,12	352,96	49
5	572,15	443	865,1	467,15	397,95	54
6	686,58	531,6	1038,12	622,87	415,25	60
7	801,01	620,2	1211,14	787,24	423,9	65

CACHET DE BASE : ARTISTE MUSICIENS AUTRES CAS (167,55C) - CCNSPSV Annexe 2

Nb artistes	Brut	Net	Coût total	Prise en charge GIP	Reste à charge	% de prise en charge
1	167,55	129,84	253,5	44,66	208,84	17,75
2	335,3	259,68	507	88,67	417,03	17,75
3	502,95	389,52	760,5	202,43	558,07	26,62
4	670,6	519,36	1014	338,12	675,88	33,[illegible]
5	838,25	649,2	1267,5	467,15	800,35	36,86
6	1005,9	779,04	1521	622,87	898,13	40,95
7	1173,55	908,88	1774,5	787,24	987,26	44,36

semblaient faire part d'un enthousiasme qu'on aimerait maintenant retrouver en espèces !

→ Qu'est-ce qu'on doit faire pour le faire marcher ?

Tout d'abord, trouver des organisateurs et faire des concerts. Car la demande va créer un appel aux collectivités qui se trouveront obligées de financer le dispositif, rendu incontournable pour créer de l'activité et de la vie sur leur territoire. C'est une stratégie qui s'est avérée payante à plusieurs endroits pour le GIP «cafés». Ensuite, contacter les collectivités autour de vous pour les inciter à investir dans le dispositif.
Communes, communautés de communes, métropoles, départements, régions... Toutes sont concernées ! La stratégie va dépendre de nombreux paramètres : taille de la collectivité, si elle est déjà membre du GIP ou non... Le SNAM, ses syndicats et sa branche des intermittents et des musiques actuelles, sont là pour accompagner au mieux ces démarches ! Contactez-nous.

→ Et le GIP pour les cafés ?

Il fonctionne toujours, jusqu'à preuve du contraire. Il lui reste des territoires à conquérir, il est beaucoup plus développé en Occitanie qu'en PACA ou Auvergne-Rhône-Alpes par exemple. Mais il commence à être bien connu des artistes et on peut lui reconnaître certaines avancées à la fois dans le nombre de spectacles dans les lieux concernés, ainsi que dans les pratiques d'emploi. Cependant nous devons garder l'œil dessus. Certaines enveloppes s'épuisent vite et on voit les tenanciers reprendre immédiatement leurs (mauvaises) habitudes d'avant.
Il va falloir être vigilant sur les collectivités qui seraient tentées de transférer leurs investissements de ce fonds vers l'autre. Voire de déshabiller des budgets culturels !
Par ailleurs de nouvelles formes de fraudes sont apparues avec lui. Là aussi les syndicats du SNAM ont leur rôle à jouer, pour lutter contre les mauvaises pratiques, dont les artistes sont toujours les premières victimes !

→ Alors, on se réjouit ou pas ?

D'abord on appelle sa librairie préférée pour lui proposer un showcase de son groupe de métal, le club de foot de son fils pour un quatuor à cordes en lever de rideau de l'ouverture du championnat, et le maire de Rochefourchat (1 habitant) pour venir faire jouer son big band devant la mairie. Ensuite on se dit qu'on va faire attention aux pratiques des employeurs et surveiller de près ce que font les collectivités. Et après on trinque !

+ d'infos sur https://gipcafescultures.fr/

Actualité du **régime indemnitaire**

➔ Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves - ISOE

C'est LA bonne nouvelle : la part fixe de l'ISOE va doubler au 1er septembre prochain, passant à 2 550 € bruts par an, soit une augmentation de près de 100 € par mois pour tous les enseignants artistiques percevant cette prime à taux plein.

Attention : surveillez vos bulletins de paie, car l'augmentation pourrait n'être pas répercutée par votre employeur. En effet, tout dépend du libellé de la délibération instaurant l'ISOE : si elle mentionne un montant en euros, l'augmentation risque de ne pas être prise en compte ; en revanche, si elle se réfère à l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'ISOE, cela devrait être automatique.
En cas de doute, contactez vos représentants du personnel qui pourront consulter la délibération en question et travailler le sujet avec l'employeur. N'hésitez-pas également à solliciter votre syndicat SNAM en région.

Il faudra donc batailler à chaque fois et partout pour que les enseignants artistiques puissent bénéficier de cette augmentation du régime indemnitaire, qui est bien sûr un «plus» indispensable - quoique insuffisant au regard d'une nécessaire revalorisation de la grille indiciaire.

➔ Prime d'attractivité et prime d'équipement informatique

La prime d'équipement informatique, d'un montant de 176 € brut par an, vise à indemniser forfaitairement les enseignants pour l'usage qu'ils font de leurs outils numériques personnels.

La prime d'attractivité concerne l'ensemble des enseignants durant les 22 premières années de leur carrière. Elle est versée mensuellement. Les montants sont dégressifs : de 2 200€ pour l'échelon 2, à 400€ pour les échelons 8 et 9. A l'instar de l'ISOE, la prime d'attractivité fera l'objet d'une revalorisation au 1er septembre 2023 et son montant annuel brut gagnera de 600 à 1780 €, en fonction des échelons. Les montants actualisés seront publiés dans le prochain numéro de *L'Artiste Enseignant*.

Le 18 mars 2022, le Snam avait déjà reçu confirmation de la possibilité d'attribuer aux enseignants artistiques la prime informatique, par un courrier de Mme Amélie De Montchalin, alors Ministre de la transformation et de la fonction publiques.

Une question parlementaire posée le 7 juillet 2022 au Sénat a permis de préciser la question de l'octroi de ces deux primes aux enseignants artistiques :
«Les assistants territoriaux [...] peuvent bénéficier de la prime d'équipement informatique et de la prime d'attractivité instituées pour les professeurs certifiés à la suite du «Grenelle de l'Éducation». En vertu des principes de légalité et de parité, le bénéfice de ces indemnités instituées pour leur corps équivalent de la fonction publique d'État leur est ouvert après leur transposition par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les emploie».

C'est ici que chacun et chacune doit se mobiliser, en association avec son syndicat territorial et/ou ses représentants du personnel, puisqu'il faut revendiquer et obtenir le vote de ces primes, collectivité par collectivité, pour les assistants comme pour les professeurs, pour les titulaires comme pour les contractuels.

➔ Les heures supplémentaires, dites aussi Indemnité Horaire d'Enseignement - IHE

S'il vous arrive de dépasser vos 16h (pour les professeurs) ou 20h (pour les assistants) hebdomadaires, alors vous effectuez des heures supplémentaires.
Pour rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les enseignants artistiques, conformément à l'article 6-3 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les collectivités doivent délibérer afin de transposer le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les conditions de rémunération des heures supplémentaires au sein de l'Éducation Nationale.

des enseignants artistiques

Attention : les directrices et directeurs d'établissement sur le cadre d'emploi des PEA chargé de direction ne peuvent voir leurs heures supplémentaires rémunérées via l'IHE. En revanche, ils ont accès aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires - IFTS.

Il existe deux types d'heures supplémentaires : les HSA (heures supplémentaires annualisées dites «régulières» ; 1ère heure majorée de 20%) et les HSE (heures supplémentaires effectives dites «irrégulières», toutes majorées de 25%). Outre l'éventuelle majoration, le montant varie également en fonction du grade de l'agent.

Au 1er juillet 2023, le point d'indice sera revalorisé de 1,5% et la correspondance entre indices bruts et indices majorés sera modifiée, ce qui impactera le montant des traitements et des éléments du régime indemnitaire.
Le prochain numéro de *l'Artiste Enseignant* sera consacré en large partie à la publication des grilles et des montants actualisés. Dans l'attente, au cas où vous souhaiteriez vérifier vos bulletins de paie, voici **dans notre tableau en bas de page** les montants afférents aux HSA et HSE effectuées entre le 1er juillet 2022 et le 1er juillet 2023.

➔ Les heures complémentaires

Si vous êtes agent titulaire ou contractuel à temps non complet et qu'il vous arrive de dépasser votre temps de service hebdomadaire, alors vous effectuez des heures complémentaires.
Toutefois, dès la 21ème heure pour un assistant et la 17ème heure pour un professeur, vous basculerez sur des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires doivent être rémunérées via l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, qui précise que *«la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut [...] d'un agent au même indice exerçant à temps complet»*.

C'est là que le bât blesse : en effet, le nombre de 1820 correspond au volume horaire annuel d'un agent dont le temps de travail hebdomadaire à temps plein est de 35h (35h x 52 semaines = 1820 heures). Le décret ne dit rien sur les métiers soumis à des obligations de service différentes et à des statuts particuliers.
Pour rectifier le calcul, il faudrait remplacer 1820 par 832 (pour les professeurs) et par 1040 (pour les assistants).

Aussi, faites attention : si vous percevez des heures complémentaires, vérifiez leur montant et demandez des explications au service RH en cas de doute. N'hésitez-pas également à contacter vos représentants du personnel.

Enfin, les heures complémentaires peuvent être majorées mais il ne s'agit pas d'une obligation. Cela diffère donc d'une collectivité à une autre.

Dans le numéro de septembre prochain, vous trouverez le montant des heures complémentaires échelon par échelon, dans chaque grade des deux cadres d'emploi d'enseignant artistique.

N.B. : le récent décret n° 2021-1327 du 12 octobre 2021 vient affirmer que les heures complémentaires effectuées par des agents à temps partiel doivent être rémunérées via l'HSE (quand bien même s'agit-il d'heures complémentaires). Cependant, ce texte est muet quant aux agents à temps non complet qui peuvent donc toujours voir leurs heures complémentaires rémunérées via le décret du 15 mai 2020 visé ci-dessus.

	HSA 1ère heure (montant annuel)	HSA dès la 2ème heure (montant annuel)	HSE (taux horaire)
AEA	1 038,34 €	865,28 €	30,04 €
AEA principal 2ème classe	1 084,27 €	903,56 €	31,37 €
AEA principal 1ère classe	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
PEA classe normale	1 613,71 €	1 344,76 €	46,69 €
PEA hors classe	1 775,09 €	1 479,24 €	51,36 €

Idée reçue : **être titulaire ou contr**

Faux !

On vous l'accorde, c'est tentant : après avoir suivi les trois cycles de conservatoire, passé le DEM/C/T ou le DNOP, avoir éventuellement transité par un CPES, avoir suivi un enseignement supérieur, ou peut-être même plusieurs (cumul DE/DNSPM/licence puis master et même, pour les plus courageux, doctorat), qui a envie de repasser la plupart des épreuves précédemment affrontées pour accéder à la fonction publique ? A quoi bon lutter pour maintenir et améliorer le système des concours ? Pourquoi ne pas céder à la tentation du recrutement direct, synonyme de contractualisation ?
Il faut dire que les différentes lois visant à casser la fonction publique, notamment celle du 6 août 2019, dite «de transformation de la fonction publique», ont largement contribué à développer le recours au contrat, à ancrer dans les esprits l'idée selon laquelle la contractualisation est une option valable, dotée d'avantages concurrençant ceux des titulaires, comme la portabilité du CDI par exemple. Pour certains de nos dirigeants, la contractualisation semble être un nouvel idéal. Il nous la présente comme un eldorado souple et rémunérateur.
C'est contre cette idée reçue que nous souhaitons lutter aujourdhui.

Car non, être enseignant artistique titulaire ou contractuel en CDI, ça ne revient pas au même. Du tout.

En accédant à la fonction publique par le truchement d'un emploi statutaire - en clair, en devenant fonctionnaire - vous accédez à un cadre d'emploi et à un grade, donc vous êtes dès lors titulaire. Les cadres d'emploi sont définis par décret portant statut particulier. Il s'agit du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 pour les assistants et du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 pour les professeurs.
Les statuts particuliers encadrent et protègent les agents sur différents points, notamment sur la nature des tâches qu'ils ont à accomplir et sur leur temps de service, qui sont deux éléments essentiels.

Si les enseignants artistiques titulaires sont chargés d'enseigner dans leur spécialité, suivant les formations qu'ils ont reçues, ainsi que d'être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation, le tout durant 20h ou 16h hebdomadaires, sans risque de voir de leur temps de travail annualisé, il n'en va pas nécessairement de même pour les enseignants artistiques contractuels, quand bien même seraient-ils en CDI. En effet, les conditions d'emploi d'un agent contractuel sont régies par son contrat. Si la référence

Une nouvelle fermeture d'école de musique !

A Langon, en Gironde, les élèves prennent leurs derniers cours de musique. Après celle de Blaye, qui fermait l'an passé, l'école intercommunale de musique de Langon ne rouvrira pas ses portes à la rentrée prochaine. Elèves et professeurs restent sur le carreau. Si les enseignants titulaires et dont la quotité horaire est au moins égale au mi-temps pourront être reclassés, maintenus en surnombre puis pris en charge par le centre de gestion, il n'en va pas de même pour les enseignants contractuels (voir notre article sur le sujet dans cette même gazette).

Le motif invoqué pour justifier la fermeture de cet établissement est le déséquilibre financier de la commune, impactée par la cession du site d'Airbus. L'ardeur avec laquelle la municipalité avait défendu l'implantation d'une chaîne de cinémas en périphérie, il y a quelques années, au détriment du cinéma historique et de centre-ville, classé art et essai, porte à croire qu'il est également question d'un choix politique et d'une certaine vision des pratiques culturelles.

Le hasard a pourtant tenté de se mêler au jeu : «330 000 euros de recettes fiscales inattendues» d'après Yann Marot, vice-président en charge des finances de la communauté de communes du Sud Gironde, sont tombés en 2022. De quoi reconsidérer la place de l'enseignement artistique au cœur d'un territoire sensible et d'une population éloignée des centres culturels ?
Malheureusement et sans surprise : la réponse est non.

ractuel en CDI, ça revient au même

à un cadre d'emploi de fonctionnaire permet généralement de se prémunir de ce type d'abus, personne n'est à l'abri d'un employeur zélé - et cela ne manque pas - qui souhaiterait décorréler contrat et référence statutaire (qui doit d'ailleurs figurer au contrat). La jurisprudence existant à ce sujet n'est malheureusement pas toujours du côté des contractuels.

En termes de rémunération, si le recrutement sous contrat offre la possibilité de négocier son salaire d'entrée, il réserve néanmoins une mauvaise surprise sur le long terme puisque les contractuels peuvent demander à revoir leur salaire seulement tous les trois ans. Aucune progression automatique du traitement à l'instar des échelons des grilles indiciaires applicables aux titulaires ne peut être exigée ni inscrite au contrat. En outre, ils n'ont pas toujours accès au régime indemnitaire servi aux titulaires (l'ISOE, par exemple). Enfin, les agents contractuels, même en CDI et à temps complet, cotisent pour leur retraite au régime général (base) ainsi qu'à l'IRCANTEC (complémentaire), ce qui est moins avantageux que la CNRACL.

En cas de suppression d'un emploi permanent pourvu par un agent contractuel, l'employeur a obligation de chercher une solution. Mais si le reclassement est jugé impossible ou si l'agent le refuse, il sera licencié. Il n'aura pas droit aux dispositifs de maintien en surnombre ou de prise en charge par le centre de gestion de son département, comme pourraient y prétendre les agents titulaires dont la quotité horaire de travail est égale ou supérieur au mi-temps.

Soulignons que la tentation de prendre parti pour le recrutement direct et la contractualisation serait certainement moins grande si les concours d'assistant et de professeur étaient organisés de manière régulière et rapprochée, et s'ils ouvraient à un nombre de postes en cohérence avec le terrain, comme le revendique le SNAM. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), recommande également de revoir le contenu des épreuves, dans son rapport de 2018 présidé par Jésus de Carlos (UFICT-CGT).

Envie de t'engager davantage ?

La Branche nationale de l'enseignement du SNAM est actuellement en plein redéploiement. Elle trouve une nouvelle vitalité et compte bien défendre partout l'intérêt des enseignants artistiques.
Ses chantiers sont nombreux : concertation avec la Direction Générale de la Création Artistique (ministère de la Culture) autour du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), création d'un groupe de travail interfédéral autour de l'enseignement artistique initial, lancement d'une instance de dialogue social adaptée afin de pouvoir porter haut et fort l'ensemble de nos revendications, groupe de travail autour de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), rédaction d'articles, de courriers types, de publications sur les réseaux, réponses aux interrogations des autres militants sur notre plateforme collaborative, travail de relais auprès des syndicats territoriaux et des coordinations syndicales départementales etc. Les idées ne manquent pas. Chacune et chacun peut s'investir comme elle ou il le souhaite : militer, à sa façon. Si tu as envie de te renseigner et de prendre contact avec un militante ou une militant pour en discuter, tu peux envoyer ta demande et tes coordonnées à contact@snam-cgt.org

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Le Tour de France des syndicats du SNAM

RENCONTRE avec le SNAM Nord-Pas-de-Calais

Une réunion publique s'est déroulée à Lille à l'Union Départementale du Nord pour les musiciens des Hauts de France le 12 juin. Une dizaine de musiciens et musiciennes étaient présent·es, issu·es en majorité de l'Orchestre National de Lille ainsi que des enseignants et enseignantes.

Les militants et militantes de ce syndicat sont motivé·es pour développer leur organisation en créant un espace de discussion pour les syndiqué·es. Des conseils syndicaux vont être organisés plus régulièrement grâce à une Union Départementale qui ouvre ses portes. Des liens avec l'URF (Union Régionale Fédérale CGT spectacle) et le SFA-CGT (Syndicat Français des Artistes Interprètes, qui syndique les comédien·nes, circassien·nes, danseur·euses, artistes lyriques, conteur·euses... à la CGT), très actif sur ce territoire, sont prévus grâce à des «apéros» mensuels organisés pour les syndiqué·es de la CGT Spectacle.

Le Tour de France du SNAM continue à la rentrée : une rencontre à Dijon aura lieu courant septembre !

Programme de formation de la rentrée

Le SNAM et la CGT spectacle proposent régulièrement des sessions de formation à destination des syndiqué·es, entièrement prises en charge, allant du webinaire de 2h à des stages d'une semaine dans le splendide centre Benoît Frachon, dans les Yvelines.

Le programme de la rentrée :

Le SNAM propose 3 webinaires de formation de 2h

- Jeudi 31 août, de 10h à 12h : **prérogatives des CSE et protocole pré-électoral**
- Mardi 11 septembre, de 14h à 16h : **Propriété Littéraire et Artistique**
- Vendredi 6 octobre, de 10h à 12h : **comprendre sa fiche de paie dans l'enseignement artistique (public et privé)**

2 jours de formation généraliste, dont le programme est à préciser, auront lieu à Paris les 30 et 31 octobre. Informations et inscriptions : contact@snam-cgt.org

Pour la CGT spectacle

- Du 4 au 8 septembre : **stage de formation «niveau 2»** au centre Benoît Frachon - Gif-sur-Yvette
- Les 20 et 21 novembre : **formation sur les CSE** au centre Benoît Frachon également.

Votre Union Départementale CGT propose également certainement des sessions de formation : n'hésitez-pas à vous renseigner auprès d'elle ou de vos syndicats !

Si vous êtes sous contrat, vous pouvez demander un congé syndical, en fournissant à votre employeur une attestation. C'est l'occasion d'apprendre votre environnement professionnel, vos droits, mais également de rencontrer des militant·es d'autres horizons !